

Décret exécutif n° 09-154 du 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009 fixant les procédures de mise en œuvre de la déclaration de mise en conformité des constructions.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 08-15 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement ;

Vu le décret n° 81-385 du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur des infrastructures de base ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-328 du 27 octobre 1990, modifié et complété, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de l'équipement de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 91-176 du 28 mai 1991, modifié et complété, fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, du permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 24, 25, 26, 27, 28 et 29 de la loi n° 08-15 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les procédures de mise en œuvre de la déclaration de mise en conformité des constructions.

Art. 2. — Les propriétaires, les maîtres d'ouvrage ou les intervenants habilités dont les constructions entrent dans le cadre des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée, sont tenus de faire une déclaration de mise en conformité de leur construction au président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent.

Art. 3. — Le formulaire de la déclaration doit être retiré par le déclarant auprès de l'assemblée populaire communale du lieu d'implantation de la construction.

La déclaration est établie en cinq (5) exemplaires conformément à un formulaire dont le modèle-type est joint en annexe du présent décret.

Art. 4. — Outre les éléments d'informations prévues par les dispositions de l'article 25 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée, la déclaration de mise en conformité de la construction doit être accompagnée d'un dossier comprenant :

1. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'un permis d'achèvement au titre de l'article 19 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée :

A. Pour la construction non achevée et conforme au permis de construire délivré :

— les pièces graphiques ayant accompagné le permis de construire délivré ;

— un état descriptif des travaux à réaliser établi par un architecte agréé ;

— des prises de vues photographiques des façades et des espaces extérieurs de la construction ;

— le délai d'achèvement de la construction évalué par l'architecte agréé conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée.

B. Pour la construction non achevée mais non conforme au permis de construire délivré :

— les pièces graphiques ayant accompagné le permis de construire délivré ;

— des plans de génie civil des travaux déjà réalisés ;

— des pièces écrites et graphiques établies par un architecte et un ingénieur en génie civil agréés pour les parties ayant subi une modification ;

— des prises de vues photographiques des façades et des espaces extérieurs ;

— le délai d'achèvement de la construction évalué par un architecte agréé conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée.

2. Lorsqu'il s'agit d'une demande de certificat de conformité d'une construction achevée mais non conforme au permis de construire délivré au titre de l'article 20 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée :

— les pièces graphiques ayant accompagné le permis de construire délivré ;

— un plan de masse de la construction telle qu'achevée, à l'échelle 1/500 ;

— des plans de chaque étage et des façades tels qu'achevés, à l'échelle 1/50 ;

— des plans de génie civil des travaux tels que réalisés tenant compte des caractéristiques physiques et mécaniques des sols ;

— des prises de vues photographiques des façades et des espaces extérieurs.

3. Lorsqu'il s'agit d'une demande de permis de construire à titre de régularisation, pour une construction achevée non pourvue d'un permis de construire, au titre de l'article 21 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée :

— les pièces écrites et graphiques et les plans de génie civil de la construction, telle qu'achevée, établis conjointement par un architecte et un ingénieur en génie civil agréés, tel que prévu pour la délivrance du permis de construire ;

— un état descriptif des travaux réalisés ;

— des prises de vues photographiques des façades et des espaces extérieurs.

4. Lorsqu'il s'agit d'une demande de permis d'achèvement à titre de régularisation pour une construction non achevée et non pourvue d'un permis de construire, au titre de l'article 22 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée :

- les pièces écrites et graphiques et les plans de génie civil de la construction, précisant les parties restant à réaliser, établis conjointement par un architecte et un ingénieur en génie civil agréés, tel que prévu pour la délivrance du permis de construire ;

- le délai d'achèvement de la construction évalué par un architecte agréé conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée ;

- des prises de vues photographiques des façades et des espaces extérieurs.

Art. 5. — La déclaration de mise en conformité d'une construction, accompagnée, selon le cas, par un des dossiers prévus à l'article 4 ci-dessus, est déposée auprès des services de l'urbanisme de l'assemblée populaire communale du lieu d'implantation de la construction contre accusé de réception dûment établi précisant la date de dépôt et l'identité du déclarant.

Art. 6. — La déclaration de mise en conformité d'une construction est consignée sur un registre spécial tenu par les services techniques de l'urbanisme de l'assemblée populaire communale, coté et paraphé par le président du tribunal territorialement compétent.

Art. 7. — Lorsque la déclaration de mise en conformité porte sur une construction non achevée, le déclarant doit informer le président de l'assemblée populaire communale de l'arrêt des travaux qui lui délivre une attestation d'arrêt des travaux pour mise en conformité dont le modèle-type est annexé au présent décret.

Art. 8. — Dans les huit (8) jours qui suivent le dépôt de la déclaration, les agents communaux de l'urbanisme doivent procéder à la visite de la construction au regard des informations et documents fournis par le déclarant.

Ils dressent, à cet effet, un procès-verbal de non-conformité de la construction qui doit relater avec précision son état, sa localisation, le voisinage ainsi que toute autre situation susceptible de renseigner sur l'état de ladite construction.

Le modèle-type de procès-verbal de non-conformité est annexé au présent décret.

Lorsque l'arrêt des travaux immédiat en cas de non achèvement n'est pas intervenu, ces agents doivent procéder à la fermeture du chantier.

Art. 9. — Quatre (4) copies de la déclaration accompagnées du procès-verbal de constatation et de l'avis motivé des services de l'urbanisme de la commune sont transmises par le président de l'assemblée populaire communale au directeur de l'urbanisme et de la construction de la wilaya et ce, dans le délai de quinze (15) jours qui suivent la date de dépôt de la déclaration en vue de son instruction.

Art. 10. — L'instruction de la déclaration porte sur la conformité du projet de construction avec les dispositions du plan d'occupation des sols, ou lorsqu'il n'existe pas avec les prescriptions du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et/ou avec celles édictées en application des dispositions se rapportant aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme.

Elle doit tenir compte, à cet effet, de la localisation, la nature, l'implantation, la desserte, le volume, l'aspect général de la ou des constructions projetées et leur harmonie avec les lieux, compte tenu des prescriptions d'urbanisme et des servitudes administratives de tous ordres applicables à l'emplacement considéré ainsi que les équipements publics et privés existants ou projetés.

L'instruction doit tenir compte également du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène, de construction et de l'esthétique, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de préservation de l'économie agricole.

Art. 11. — La direction de l'urbanisme et de la construction chargée de l'instruction de la déclaration recueille les accords et avis :

- des services chargés des domaines ;

- des services de la protection civile pour la construction d'immeubles à usage industriel ou commercial et, d'une manière générale, pour toute construction appelée à recevoir du public, ainsi que pour la construction d'immeubles d'habitation importants, qui peut poser des sujétions spéciales et notamment en ce qui concerne la lutte contre l'incendie ;

- des services des monuments et sites, ainsi que du tourisme, lorsque les projets de construction sont situés dans des zones ou sites classés dans le cadre de la législation en vigueur ;

- des services de l'agriculture dans le cadre des dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, susvisée.

Art. 12. — Les services de l'Etat consultés, conformément à l'article 11 ci-dessus, doivent dans tous les cas, faire parvenir leurs accords et avis dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de leur saisine.

Ceux qui n'ont pas fait connaître leur réponse dans ce délai, sont réputés avoir émis un avis favorable.

La réponse de ces services doit comporter le dossier annexé à la demande d'avis.

Art. 13. — La direction de l'urbanisme et de la construction constitue le dossier pour chaque demande de mise en conformité, comprenant :

- la déclaration telle que formulée par le déclarant ;

- le procès-verbal de constat et l'avis motivé des services de l'urbanisme de la commune ;

- l'avis motivé des services de l'Etat consultés ;

- l'avis de la direction de l'urbanisme et de la construction.

Chaque dossier doit être répertorié sur un registre spécial créé auprès de la direction de l'urbanisme et de la construction et déposé par celle-ci auprès du secrétariat technique de la commission de daïra chargée de se prononcer sur les demandes de mise en conformité et ce, dans le délai d'un (1) mois à compter de leur saisine.

Art. 14. — Le traitement des déclarations par la commission de daïra s'effectue conformément aux formes, procédures et règles telles que définies par la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008, susvisée.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE 1 : MODELE-TYPE DE DECLARATION

الملحق الأول : نموذج التصريح

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DECLARATION

تصريح

Wilaya de :
Daïra/Circonscription administrative :

1 - IDENTIFICATION DU DECLARANT :

Nom : Prénom :
Raison sociale :
Né(e) le :
A : Wilaya de :
Fils/Fille de et de
Adresse :

2- IDENTIFICATION DE LA CONSTRUCTION :

Déclare avoir entrepris une construction :
- Nature :
- A l'adresse :
• commune :
• wilaya :

Non achevée avec permis de construire.

- Nature juridique du terrain* :
- Références du permis de construire :
• N° de l'arrêté :
• Etabli par :
• Date de délivrance :
• Date d'expiration du délai accordé :
- Travaux : conformes au permis délivré.
Non conformes au permis délivré.
• Structure
• Etages
• Façade
- Etat d'avancement des travaux :
• Structure : achevée
non achevée
• Façades : achevées
non achevées
• Aménagements extérieurs : achevés
non achevés

Achevée non conforme au permis délivré.

- Nature juridique du terrain :
- Références du permis délivré :
• N° de l'arrêté :
• Etabli par :
• Date de délivrance :
• Date d'expiration :
- Parties non conformes.
• Emprise au sol
• Structure
• Nombre d'étages

ولاية :
دائرة / المقاطعة الإدارية :

1. تعريف المصريح :

الاسم : اللقب :
اسم الشركة :
المولود(ة) في :
ب : ولاية :
ابن (ة) : و :
العنوان :

2. تعريف البناء :

أصرح أنني شرعت في إنجاز بناء :
الطبيعة :
العنوان :
• بلدية :
• ولاية :

غير متممة مع وجود رخصة بناء.

- الطبيعة القانونية للأرضية* :
- مراجع رخصة البناء :
• رقم القرار :
• معد من طرف :
• تاريخ التسليم :
• تاريخ انتهاء الأجل الممنوح :
- الأشغال : مطابقة لرخصة البناء المسلمة.
غير مطابقة لرخصة البناء المسلمة
• الهيكل :
• الطوابق :
• الواجهة :
- حالة تقدم الأشغال :
• الهيكل : متمم
غير متمم
• الواجهات : متممة
غير متممة
• التجهيزات الخارجية : متممة
غير متممة

متممة غير مطابقة للرخصة المسلمة.

- الطبيعة القانونية للأرضية :
- مراجع رخصة البناء :
• رقم القرار :
• معد من طرف :
• تاريخ التسليم :
• تاريخ انتهاء الصلاحية :
- الأجزاء غير المطابقة :
• مساحة الأرضية المبنية
• الهيكل
• عدد الطوابق

ANNEXE 1 (Suite)

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Façades <input type="checkbox"/> . Principale <input type="checkbox"/> . Latérale <input type="checkbox"/> . Arrière <input type="checkbox"/> <p>- Etat d'avancement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure : achevée <input type="checkbox"/> non achevée <input type="checkbox"/> • Façades : achevées <input type="checkbox"/> non achevées <input type="checkbox"/> • Aménagements extérieurs : achevés <input type="checkbox"/> non achevés <input type="checkbox"/> <p><input type="checkbox"/> Achevée sans permis de construire.</p> <p>- Nature juridique du terrain * :</p> <p>- Superficie :</p> <p>- Emprise au sol :</p> <p>- Nombre d'étages :</p> <p><input type="checkbox"/> Non achevée sans permis de construire.</p> <p>- Nature juridique du terrain * :</p> <p>- Superficie :</p> <p>- Emprise au sol :</p> <p>- Nombre d'étages :</p> <p>- Etat d'avancement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure : achevée <input type="checkbox"/> non achevée <input type="checkbox"/> • Façades : achevées <input type="checkbox"/> non achevées <input type="checkbox"/> • Aménagements extérieurs : achevés <input type="checkbox"/> non achevés <input type="checkbox"/> <p>3 - NATURE DE L'ACTE SOLLICITE :</p> <p>En application des dispositions de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008,</p> <p>Je sollicite le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <input type="checkbox"/> d'un permis d'achèvement - <input type="checkbox"/> d'un certificat de conformité - <input type="checkbox"/> d'un permis de construire à titre de régularisation - <input type="checkbox"/> d'un permis d'achèvement à titre de régularisation <p>pour procéder à la mise en conformité de ma construction, je m'engage à procéder aux travaux de mise en conformité de ma construction et/ou son achèvement dans le délai qui m'est accordé.</p> <p>4 - ARRET DES TRAVAUX : (pour les constructions non achevées)</p> <p>Je déclare sur l'honneur avoir procédé à l'arrêt des travaux et à ne pas les reprendre jusqu'à l'obtention de l'acte d'urbanisme demandé ci-dessus indiqué.</p> <p>5. SOUSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES :</p> <p>je m'engage par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à souscrire à la demande d'un certificat de conformité <input type="checkbox"/> - à ne pas habiter ou à mettre en exploitation la construction avant l'obtention du certificat de conformité <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> • الواجهات <input type="checkbox"/> • الرئيسية <input type="checkbox"/> • الجانبية <input type="checkbox"/> • الخلفية <input type="checkbox"/> <p>- حالة تقدم الأشغال :</p> <ul style="list-style-type: none"> • الهيكل : متمام <input type="checkbox"/> غير متمام <input type="checkbox"/> • الواجهات : متمامة <input type="checkbox"/> غير متمامة <input type="checkbox"/> • التهيئات الخارجية : متمامة <input type="checkbox"/> غير متمامة <input type="checkbox"/> <p><input type="checkbox"/> متمامة بدون رخصة بناء.</p> <p>- الطبيعة القانونية للأرضية * :</p> <p>- المساحة :</p> <p>- مساحة الأرضية المبنية :</p> <p>عدد الطوابق :</p> <p><input type="checkbox"/> غير متمامة بدون رخصة بناء.</p> <p>- الطبيعة القانونية للأرضية * :</p> <p>- المساحة :</p> <p>- مساحة الأرضية المبنية :</p> <p>عدد الطوابق :</p> <p>- حالة تقدم الأشغال :</p> <ul style="list-style-type: none"> • الهيكل : متمام <input type="checkbox"/> غير متمام <input type="checkbox"/> • الواجهات : متمامة <input type="checkbox"/> غير متمامة <input type="checkbox"/> • التهيئة الخارجية : متمامة <input type="checkbox"/> غير متمامة <input type="checkbox"/> <p>3 . طبيعة العقد المطلوب :</p> <p>تطبيقا لأحكام القانون رقم 08 - 15 المؤرخ في 20 يوليو سنة 2008، أطلب الاستفادة من :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <input type="checkbox"/> رخصة إتمام - <input type="checkbox"/> شهادة المطابقة - <input type="checkbox"/> رخصة بناء على سبيل التسوية - <input type="checkbox"/> رخصة إتمام على سبيل التسوية <p>للشروع في مطابقة بنائتي، أتعهد بالقيام بأشغال مطابقة البناءة و/أو إتمامها في الأجل الذي منح لي.</p> <p>4 . توقيف الأشغال : (بالنسبة للبناءات غير المتمامة)</p> <p>أصرح بشرفي بتوقيف الأشغال وألا أستأنفها حتى أحصل على عقد التعمير المطلوب المشار إليه أعلاه.</p> <p>5 . الاكتمالات التكميلية :</p> <p>من جهة أخرى أتعهد بـ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <input type="checkbox"/> التقديم بطلب شهادة المطابقة - <input type="checkbox"/> ألا أسكن أو استغل البناءة قبل الحصول على شهادة المطابقة |
|--|--|

ANNEXE 1 (Suite)

Pour les constructions non achevées :

- à procéder au dépôt de la demande d'ouverture de chantier ;
- à procéder à la pose de la clôture et à la plaque signalétique du chantier durant toute la durée des travaux ;
- à maintenir le chantier en état de propreté, à ne pas déposer les matériaux de construction sur la voie publique et à évacuer les gravats vers la décharge publique à l'achèvement des travaux ;
- à démarrer les travaux dans un délai de trois (3) mois après l'obtention du permis d'achèvement ;
- à préserver le voisinage de toutes pollutions et nuisances ;
- à demander le certificat de conformité dans un délai qui ne saurait dépasser trois (3) mois après achèvement des travaux ;
- à ne pas procéder au branchement provisoire ou définitif aux réseaux de viabilité, en infraction aux dispositions de la loi ;

Je déclare avoir lu la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008 et le décret exécutif n° 09-154 du 2 mai 2009.

SIGNATURE LEGALISEE DU DECLARANT

DATE :

6 - AVIS MOTIVE DES SERVICES DE L'URBANISME DE LA COMMUNE :

.....
.....
.....
.....

- SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE COMMUNALE

DATE :

Mettre une croix (X) dans la case correspondante.

- Propriété du constructeur
- Certificat de possession
- Droit de jouissance (EAI - EAC)
- Acte administratif
- Terrain domanial
- Terrain communal
- Terrain privé appartenant à tiers.

بالنسبة للبيانات غير المتممة :

- القيام بإيداع طلب فتح ورشة الأشغال.
- الشروع في وضع السياج واللافتة الوصفية للورشة طيلة مدة الأشغال.
- إبقاء الورشة على حالة نظيفة وعدم وضع مواد البناء على قارعة الطريق وإفراغ الحصالة في المرغرة العمومية فور إتمام الأشغال.
- الانطلاق في الأشغال في أجل ثلاثة (3) أشهر بعد الحصول على رخصة الإتمام.
- الحفاظ على الجوار من كل تلوث أو أضرار.
- طلب شهادة المطابقة في أجل لا يتعدى ثلاثة (3) أشهر بعد إتمام الأشغال.
- عدم القيام بالربط المؤقت أو النهائي بشبكات النفع، خرقا لأحكام القانون

أصرح أنني اطلعت على القانون رقم 08-15 المؤرخ في 20 يوليو سنة 2008 والمرسوم التنفيذي رقم 09-154 المؤرخ في 2 مايو سنة 2009.

- الإيضاه المصادق عليه للمصرح

التاريخ :

6 . الرأي الملل لمصالح التعمير التابعة للبلدية :

.....
.....
.....
.....

- إضاه رئيس المجلس الشعبي البلدي

التاريخ

ضع علامة (X) في الخانة المناسبة

- ملكية صاحب البناء
- شهادة الحياة
- حق الانتفاع (م ف - م ف ج)
- عقد إداري
- أرضية تابعة للأمالك الوطنية
- أرضية تابعة لأمالك البلدية
- أرضية خاصة يملكها الغير

ANNEXE 2

MODELE-TYPE D'ATTESTATION D'ARRET DES TRAVAUX

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ATTESTATION D'ARRET
DES TRAVAUX

Le Président de l'assemblée populaire communale de

Vu la loi n°90-08 du 7 avril 1990 complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n°08-15 du 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement ;

Vu le décret exécutif n° 09-154 du 2 mai 2009 fixant les procédures de mise en œuvre de la déclaration de mise en conformité des constructions ;

- A T T E S T E -

Par la présente que les travaux de la construction :**• non achevés entrepris :**

avec un permis de construire délivré par arrêté n° en date du pour une durée de ans sont :

- conformes aux prescriptions du permis de construire ;
 non conformes aux prescriptions du permis de construire.

• non achevés entrepris :

- sans permis de construire.

sis à l'adresse ci- après :

sont à l'arrêt, en application de la déclaration de mise en conformité enregistrée sous le n°..... introduite par :

- Nom et prénom :

- Raison sociale :

- Adresse :

- L'arrêt des travaux a été confirmé par suite de la visite des lieux en date du par les agents de l'urbanisme de l'Etat/services de l'urbanisme de la commune.

Fait à le

Le président de l'assemblée populaire communale

- Mettre une croix (X) dans la case correspondante

ANNEXE 3

MODELE-TYPE DE PROCES-VERBAL DE NON CONFORMITE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de

Direction de l'urbanisme et de la construction

Daïra /Circonscription administrative :

Commune de

Procès-verbal : n° date

**CONSTAT DE NON-CONFORMITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
A LA LEGISLATION ET A LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'URBANISME**

L'an et le du mois de à h mn, nous, agents (nom(s), prénom(s), qualité commission(s) d'emploi n°, agissant en vertu de la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement, avons constaté la non-conformité des travaux de construction dont les informations y afférentes sont décrites ci-dessous :

- Auteur de la construction :

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Date et lieu de naissance

Adresse de résidence

1. NON-CONFORMITE DE LA CONSTRUCTION

- Nature de la construction :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> habitation | <input type="checkbox"/> production agricole |
| <input type="checkbox"/> équipement | <input type="checkbox"/> services |
| <input type="checkbox"/> habitation et commerce | <input type="checkbox"/> autres |
| <input type="checkbox"/> industrielle ou artisanale | |

- Sise à : (adresse, quartier, ville)

.....

- Etat des travaux :

- Conformes au permis de construire n° délivré le.....
- Non achevés, non conformes au permis de construire n° délivré le
- Achevés mais non conformes au permis de construire n° délivré le
- Achevés sans permis de construire
- Non achevés sans permis de construire.

- Nature des travaux non conformes au permis :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Hauteur | <input type="checkbox"/> Façades |
| <input type="checkbox"/> Infrastructure | <input type="checkbox"/> Implantation |
| <input type="checkbox"/> Gros œuvres | <input type="checkbox"/> Autres |

2. CONSTATATIONS DES INFRACTIONS A LA LOI

- Création d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations sans permis de lotir.
- Edification d'une construction dans un lotissement pourvu d'un permis de lotir.
- Vente d'un lot dans un lotissement ou un groupe d'habitations non autorisés ou dont les travaux de viabilité non réceptionnés.
- Construction non achevée dans le délai fixé par le permis de construire.
- Edification d'une construction sans permis de construire.
- Non achèvement des travaux dans le délai imparti par le permis d'achèvement.
- Non mise en conformité de la construction par le délai fixé.
- Occupation ou exploitation d'une construction avant la délivrance du certificat de conformité.
- Non déclaration d'une construction non achevée ou non conforme.
- Fausse déclaration relative à l'achèvement des travaux.
- Reprise des travaux avant la mise en conformité.
- Non arrêt immédiat des travaux.
- Non dépôt de permis d'achèvement ou de permis de construire à titre de régularisation dans le délai fixé après la régularisation.
- Branchement illégal, provisoire ou définitif d'une construction aux réseaux de viabilité avant délivrance selon le cas du permis de construire et du certificat de conformité.
- Ouverture de chantier d'achèvement sans autorisation.
- Absence de clôture ou de panneau signalétique.
- Non démarrage des travaux dans le délai fixé par le permis d'achèvement.
- Dépôt de matériaux de construction, de gravats ou de détritres sur la voie publique.
- Non dépôt de demande de certificat de conformité à l'achèvement des travaux.

Signature de l'auteur de la construction

Fait à :

Le chef de Brigade

NB : - Mettre une croix (X) dans la case correspondante

Observation : Refus de signature

Downloaded from : www.Lkeria.com

Juridique immobilier